

Propriano, le 10 avril 2020

ARRETE N° 2020-005

Annulant l'arrêté N° 2020-003 et définissant les règles de reprise des chantiers de B.T.P.

- Le Maire de la Commune de Propriano ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 ;
- Vu le Code Civil,
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités Locales ;
- Vu le décret N° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;
- Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 ;
- Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;
- Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;
- Considérant le principe de précaution.
- Considérant l'élaboration d'un guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus COVID 19 par l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics et agréé par les des ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Ville et du Logement, des Solidarités et de la Santé, et du Travail publié le 02 avril 2020 ;
- Considérant que dans le contexte de cette crise sanitaire d'ampleur exceptionnelle, la mise en œuvre de ces mesures est une condition incontournable des activités du BTP. Il appartient ainsi à chaque entreprise d'évaluer sa capacité à s'y conformer et de prendre les dispositions nécessaires ;
- Considérant la volonté de protéger les personnes vulnérables en réduisant au maximum les risques de propagation du virus ;
- Considérant la réunion en audio conférence des maires du jeudi 02 avril 2020 à 16H00 sous la présidence de Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud ;

ARRETE

- **Article 1 :** L'arrêté municipal N° 2020-003 du 24 mars 2020 portant interdiction des chantiers de BTP (hors urgences) pendant toute la période de confinement instaurée en raison de l'épidémie du COVID 19 sur la Commune de Propriano est annulé.
- **Article 2 :** A compter du mardi 14 avril 2020 à 08H00 et jusqu'à la fin des mesures de confinement, sur la Commune de Propriano, les chantiers de BTP doivent être strictement organisés selon les dispositions du guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus COVID 19.
- **Article 3 :** Dans le contexte de cette crise sanitaire d'ampleur exceptionnelle, la mise en œuvre de ces mesures est une condition incontournable des activités du BTP. Il appartient à chaque entreprise d'évaluer sa capacité à s'y conformer et de prendre les dispositions nécessaires.
- **Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.
- **Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200410-2020-005-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2020

Fait à Propriano, le 10 avril 2020

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

